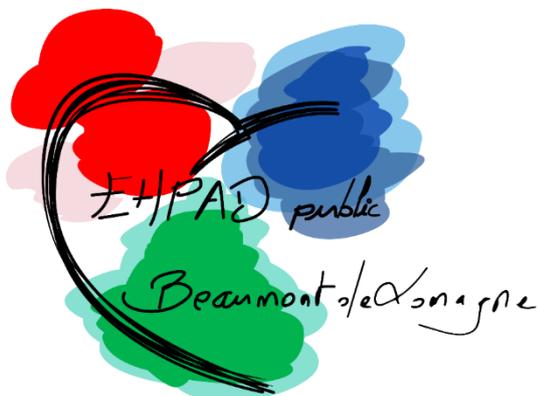


# EHPAD PUBLIC

de

BEAUMONT DE LOMAGNE

**Charte** d'utilisation des  
**ressources informatiques**



# Sommaire

Introduction .....	3
Protection des données à caractère personnel .....	3
Champ d'application de la charte.....	4
Règles d'utilisation du système d'information .....	4
Les modalités d'intervention du prestataire informatique .....	4
L'authentification.....	5
Les règles de sécurité.....	5
Les moyens informatiques .....	6
Configuration du poste de travail.....	6
Équipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt. ....	6
Internet .....	7
Messagerie électronique .....	7
Logiciel de soins.....	7
Téléphone .....	8
L'administration du système d'information .....	8
Les systèmes automatiques de traçabilité .....	8
Gestion du poste de travail.....	8
Procédure applicable lors du départ d'un utilisateur .....	8
Responsabilités et sanctions.....	9
Entrée en vigueur de la charte .....	9
Annexe .....	9

## Gestion des évolutions du présent document

VERSIONS	
V1	Document initial
V2	10/03/2025 (Présenté en CSE le 14/03/2025)

## Introduction

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Il met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques et de communication.

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de l'Ehpad. Il a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de l'établissement.

La présente charte est annexée au règlement intérieur.

## Protection des données à caractère personnel

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être effectués. Elle ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès et de rectification des données enregistrées sur leur compte.

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne a désigné un correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Il est obligatoirement consulté par le responsable des traitements préalablement à leur création.

Il recense, dans un registre, la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de l'Ehpad public de Beaumont de Lomagne au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

Le correspondant veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification et d'opposition). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le correspondant (Guy RODIER – **Délégué à la Protection des Données joignable par mail : [rto.rgpd@gmail.com](mailto:rto.rgpd@gmail.com)**).

## Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique à tout utilisateur du Système d'information et de communication de l'Ehpad public de Beaumont de Lomagne pour l'exercice de ses activités professionnelles.

La charte est portée à la connaissance de l'ensemble des personnels habilités par note de service.

Les termes "**outils informatiques et de communication**" recouvrent tous les équipements informatiques, de télécommunications et de reprographie de l'Ehpad public Beaumont de Lomagne : ordinateurs, messagerie, Netsoins,...

## Règles d'utilisation du système d'information

Chaque utilisateur accède aux outils informatiques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions définies par le chef d'établissement.

### Les modalités d'intervention du prestataire informatique

Le prestataire informatique assure le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication de l'Ehpad public Beaumont de Lomagne. Le prestataire informatique dispose d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Il a accès à l'ensemble des données techniques mais s'engage à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents.

Il est assujéti au devoir de réserve, au secret professionnel et est tenu de préserver la confidentialité des données qu'il est amené à connaître dans le cadre de ses fonctions.

Le prestataire est monsieur Patrice Benedicto (société Exento) joignable par mail : support@exento.fr

## L'authentification

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte ("login" ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels pour les logiciels métiers : comptabilité, soins, dossiers administratifs, gestion du personnel et de la paie...

## Les règles de sécurité

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Signaler à la direction toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement ;
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe ;
- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un collègue ou à un collaborateur ;
- Ne pas masquer sa véritable identité ;
- Ne pas usurper l'identité d'autrui ;
- Ne pas modifier les paramètres du poste de travail ;
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation ;
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels propriétés de l'Ehpad public de Beaumont de Lomagne ;
- Ne pas désactiver le verrouillage automatique de la session de l'ordinateur qui a été paramétré par le prestataire ;
- Éteindre son poste de travail personnel quand on quitte son poste après sa journée de travail ;
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas ;
- Toute copie de données sur un support externe est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique et doit respecter les règles définies par l'établissement.

Les intervenants extérieurs doivent s'engager à faire respecter la présente charte par leurs propres salariés et éventuelles entreprises sous-traitantes. Dès lors, les contrats signés entre l'Ehpad public de Beaumont de Lomagne et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation.

# Les moyens informatiques

## Configuration du poste de travail

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne met à disposition un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

L'utilisateur ne doit pas :

- Modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle ;
- Connecter ou déconnecter du réseau les outils informatiques et de communications sans y avoir été autorisé par la direction ;
- Déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « équipement nomade ») ;
- Nuire au fonctionnement des outils informatiques et de communication.

Toute installation de logiciels supplémentaires (logiciels de consultation de fichiers multimedia) est subordonnée à l'accord de la direction. Les équipements personnels tels que Smartphone par exemple ou même simple téléphone portable ne peuvent pas être utilisés pour collecter des données relatives à l'établissement ou à des résidents (exemple photographies, vidéo...) sauf autorisation spéciale par la direction.

## Équipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt.

### Equipements nomades

On entend par « **équipements nomades** » tous les moyens techniques mobiles (ordinateur portable, imprimante portable, téléphones mobiles ou smartphones, CD ROM, clé USB, tablette, etc..).

Quand cela est techniquement possible, ils doivent faire l'objet d'une sécurisation particulière, au regard de la sensibilité des documents qu'ils peuvent stocker, notamment par chiffrement.

L'utilisation de smartphones pour relever automatiquement la messagerie électronique comporte des risques particuliers pour la confidentialité des messages, notamment en cas de perte ou de vol de ces équipements. Quand ces appareils ne sont pas utilisés pendant quelques minutes, ils doivent donc être verrouillés par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'ils contiennent.

### Procédures spécifiques aux matériels de prêt

L'utilisateur doit renseigner et signer une demande adressée à la direction, actant la remise de l'équipement nomade. Il en assure la garde et la responsabilité et doit informer son supérieur hiérarchique en cas d'incident (perte, vol, dégradation) afin qu'il soit procédé aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. Il est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

## Internet

Les utilisateurs peuvent consulter les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle.

## Messagerie électronique

### Conditions d'utilisation

La messagerie mise à disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel exclusivement. Le transfert de messages, ainsi que leurs pièces jointes, à caractère professionnel sur des messageries personnelles est soumis aux mêmes règles que les copies de données sur supports externes.

### Courriel non sollicité

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne dispose d'un outil permettant de lutter contre la propagation des messages non désirés (spam). Aussi, afin de ne pas accentuer davantage l'encombrement du réseau lié à ce phénomène, les utilisateurs sont invités à limiter leur consentement explicite préalable à recevoir un message de type commercial, newsletter, abonnements ou autres, et de ne s'abonner qu'à un nombre limité de listes de diffusion notamment si elles ne relèvent pas du cadre strictement professionnel.

## Logiciel de soins

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne met à la disposition des utilisateurs un solution Web permettant d'assurer la traçabilité des actes, des transmissions et des dossiers médicaux des résidents. Il s'agit de l'application Netsoins.

Les données enregistrées dans Netsoins sont couvertes par le secret professionnel et/ou médical. L'établissement met en place des droits d'accès différents selon les postes occupés.

Les utilisateurs doivent systématiquement se déconnecter de leur session lorsqu'ils quittent leur poste de travail.

Par principe, la connexion à Netsoins est impossible hors de l'établissement. Toutefois, afin de faciliter la prise en charge médicale et paramédicale, notamment en situation d'urgence, la connexion hors de l'établissement est possible pour les médecins traitants et les professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes).

Enfin, le directeur peut autoriser l'accès hors de l'établissement aux agents dont la fonction impose de pouvoir se connecter à tout moment, notamment en situation d'urgence. Dans ce cas, le directeur rappelle aux agents concernés les règles de gestion du poste de travail et de protection des données et en particulier :

- Ne jamais enregistrer ses identifiants sur son poste de travail personnel ;
- Ne jamais laisser la session ouverte, même un court moment ;
- Veiller à systématiquement se déconnecter de sa session ;

## Téléphone

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne met à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes, sans fil et mobile.

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne s'interdit de mettre en œuvre un suivi individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Elle vérifie que les consommations n'excèdent pas les limites des contrats passés avec les opérateurs.

L'Ehpad public de Beaumont de Lomagne s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via l'autocommutateur mis en place et via les téléphones mobiles. Toutefois, en cas d'utilisation manifestement anormale, la direction, se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels.

## L'administration du système d'information

Afin de surveiller le fonctionnement et de garantir la sécurité du système d'information, différents dispositifs sont mis en place.

### Les systèmes automatiques de traçabilité

La direction de l'Ehpad public de Beaumont de Lomagne opère sans avertissement les investigations nécessaires à la résolution de dysfonctionnements du système d'information ou de l'une de ses composantes, qui mettent en péril son fonctionnement ou son intégrité.

Il s'appuie pour ce faire, sur des fichiers de journalisation (fichiers « logs ») qui recensent toutes les connexions et tentatives de connexions au système d'information. Ces fichiers comportent les données suivantes : dates, postes de travail et objet de l'événement etc.

### Gestion du poste de travail

A des fins de maintenance informatique, le prestataire de maintenance informatique peut accéder à distance à l'ensemble des postes de travail.

Dans le cadre de mises à jour et évolutions du système d'information, et lorsqu'aucun utilisateur n'est connecté sur son poste de travail, le prestataire informatique peut être amené à intervenir sur l'environnement technique des postes de travail. Il s'interdit d'accéder aux contenus.

## Procédure applicable lors du départ d'un utilisateur

Lors de son départ, l'utilisateur doit restituer à la direction les matériels mis à sa disposition.

Il doit préalablement effacer ses fichiers et données privées. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par la direction.

Les comptes sont désactivés et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer à toute personne extérieure à l'établissement l'Ehpad public de Beaumont de Lomagne des informations, des renseignements techniques, des éléments de configuration, des documents et codes relatifs aux Ressources TIC ou aux systèmes des partenaires commerciaux et des clients de l'Établissement.

## Responsabilités et sanctions

Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité définies par la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner des sanctions à son encontre.

Des sanctions en interne peuvent être prononcées, elles consistent à un rappel à l'ordre émanant de la direction voire une sanction disciplinaire.

Le non-respect des lois et textes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information (cf. liste des textes en annexe) est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi.

## Entrée en vigueur de la charte

La présente charte dans sa version 2 entre en vigueur à compter du 14/03/2025 et transmise pour information au comité social d'établissement.

## Annexe

### Dispositions légales applicables

Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Dispositions Pénales :

- Code Pénal (partie législative) : art 226-16 à 226-24
- Code Pénal (partie réglementaire) : art R. 625-10 à R. 625-13

Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique dite loi Godfrain.

Dispositions pénales : art 323-1 à 323-3 du Code pénal.

Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)

Loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels.

Disposition pénale : art L.335-2 du Code pénal.

